

BALLAISON



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 19 mai 2026

Ouverture de la séance à 19 heures 30

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 12 mai 2026

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, M. COCHARD Fabien, Mme SILVE Caroline, M. ROEHRIG Arnaud, Mme BREBAND Cécile, Mme GAILLARD Laetitia, M. AUBIN Guillaume, M. MILLET Florian, M. GOJON Daniel, M. BOULENS Bertrand, M. FABER Vincent

EXCUSÉE : Mme PERNOLLET Alexandra

ABSENT(E)S : -

POUVOIRS : Mme NEYROUD Audrey a donné pouvoir à Mme SILVE Caroline

Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir à M. ROEHRIG Arnaud

Mme GOJON Sonia a donné pouvoir à M. GOJON Daniel

Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROEHRIG Arnaud

# FINANCES

## Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 19 mai 2026

MAI			
A la date du	19/05/2026		
En €	Fréquence mensuelle	Diffuseur : secrétariat général	
<b>1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE</b>			
Opérations réelles			
PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses prévues	2 203 190	2 626 323	4 829 513
Dépenses réalisées	737 604	1 696 777	2 434 381
Recettes prévues	2 230 190	2 626 323	4 856 513
Recettes réalisées	478 071	1 565 379	2 043 450
Excédent			
Déficit	-259 533	-131 398	-390 931
<b>2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT</b>			
Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE)			190 000
<b>EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2026</b>			
Objet	Reste à Payer	Intérêts	Annuité
Voirie Marcorens	575 794 €	8 924 €	47 982 €
Construction Mairie	158 436 €	5 545 €	77 855 €
Groupe Scolaire 1	2 438 548 €	91 822 €	63 802 €
Groupe Scolaire 2	2 940 000 €	108 014 €	120 000 €
EPF Aslam	222 414 €	7 801 €	55 603 €
EPF Michel	304 972 €	7 033 €	25 415 €
Syane Prêt	3 220 €	219 €	3 001,74 €
Syane Crapons sud	17 200 €	1 076 €	7 524 €
<b>Total</b>	<b>6 660 584 €</b>	<b>230 434 €</b>	<b>401 182,74 €</b>
Ligne de Trésorerie : Néant			
<b>3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)</b>			
	Prévues	Réalisées	
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	10 215	0	
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	215 446	108 568	
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	1 950 470	1 449 308	
26 - Participation et créances rattachées	5 900	5 900	
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)	82 907	0	
<b>Total</b>	<b>2 264 938</b>	<b>1 563 776</b>	
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>			
Montant payé sur fonds propres de 2022 à 2024 :	598 662,89 €		
Montant payé sur fonds propres depuis décembre 2025 :	1 723 529,68 €		
		<b>7 822 195,57 € TTC</b>	
Montant des factures payées avec le prêt de 2 500 000 € :	2 500 000,00 €		
Montant des factures payées avec le prêt de 3 000 000 € :	3 000 000,00 €		
dont Factures de travaux	6 713 827,04 €		
dont Factures MOE/études (egsol, socolec)	907 136,92 €		
Remboursement LTI	300 000,00 €		
Assurance TRC	10 289,97 €		
Assurance DO	44 987,44 €		
Banque (capital)	10 106,25 €		
Géomètre	3 720,00 €		
<b>7. MONTANT DE LA TRESORERIE :</b>			
		<b>30 257,00 €</b>	

  

Changement Important depuis le mois dernier			
Paiement échéance emprunt Marcorens en avil		14 250	
Paiement échéance emprunt Nouveau Groupe Scolaire en avil		56 772 €	
<b>5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)</b>			
SUBVENTIONS PREVUES		555 259	
SUBVENTIONS REALISEES GROUPE SCOLAIRE		0	
<b>FCTVA &amp; TAXE AMENAGEMENT</b>			
Prévisions		196 909	
Réalisations FCTVA		194 909	
Réalisations Taxe aménagement		4 358	
<b>6. MASSE SALARIALE</b>			
Mois en-cours			
Effectif titulaire		11	
Effectif non titulaire		9	
Effectif total		20	
Dispo		0	
Arrêt maladie		2	
Effectif total		2	
<b>Chap 012</b>			
Prévu		859 000	
Réalisé		358 721	
Tx de réalisation		41,76%	
Disponible		500 279	
	% moyen	Réalisé	% réalisé
Janvier		65 652	7,64%
Février		83 692	9,74%
Mars		69 920	8,14%
Avril		69 106	8,04%
Mai		70 351	8,19%
Juin		0	
Juillet		0	
Août		0	
Septembre		0	
Octobre		0	
Novembre		0	
Décembre		0	
		<b>358 721</b>	<b>41,76%</b>

Monsieur le Maire a également transmis aux conseillers un point détaillé de l'avancement financier de la construction du groupe scolaire.

- **Délibération – Attribution d’une subvention exceptionnelle pour l’acquisition d’une ambulance au profit de l’association de la Croix-Rouge Française – Unité locale du Chablais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande formulée par l’association de la Croix-Rouge française – Unité locale du Chablais pour l’achat d’une ambulance,

Considérant que cette demande de participation financière permettra à la Croix-Rouge :

- Le maintien des dispositifs de secours sur la commune et sur l’ensemble du territoire du Chablais,
- La continuité d’un service essentiel assuré par des bénévoles engagés,
- La sécurité des manifestations et des habitants.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **D’ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 € à l’association de la Croix-Rouge Française pour l’acquisition d’une ambulance,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- **Délibération – Remboursement des frais engagés par Mme Michèle Neyroud pour l’achat de fournitures dans le cadre du déménagement du nouveau groupe scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Des fournitures et du matériel ont été achetés pour le déménagement de l’école,

Considérant que ces achats ne pouvaient pas être réglés par mandat administratif,

Considérant que Madame Michèle Neyroud ne prend pas part au vote,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Madame Michèle Neyroud, pour un montant de 247,18 €,
- **DIT** que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget.

- **Délibération – Remboursement des frais engagés par M. Fabien COCHARD pour l’achat de fournitures dans le cadre de l’inauguration du groupe scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Des fournitures et du matériel ont été achetés pour l’inauguration de l’école,

Considérant que ces achats ne pouvaient pas être réglés par mandat administratif,

Considérant que Monsieur Fabien COCHARD ne prend pas part au vote,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Monsieur Fabien COCHARD, pour un montant de 305.48 €,
- **DIT** que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,

- DIT que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget.

- **Délibération – Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d’Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la construction du nouveau groupe scolaire de Ballaison**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante de la mise en place des contrats départementaux d’avenir et de solidarité (CDAS) pour l’année 2026. Dotés de 26,2 millions d’euros, ces contrats permettent de financer des projets d’investissement et prioritairement l’amélioration des services à la population, l’aménagement du territoire, l’amélioration du cadre de vie, l’aménagement de proximité et des espaces publics.

Afin de compléter et finaliser le dossier de demande de subvention auprès du département, il est demandé au Conseil municipal d’approuver le projet et le plan de financement.

Il présente le plan de financement qui s’établit comme suit :

COUT ESTIMATIF DE L’OPERATION		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Taux
<b>Acquisition foncière</b>		
Parcelle Pré Bellet	390 500 €	5.64 %
<b>Maîtrise d’œuvre</b>		
Maîtrise d’œuvre et assistance technique	894 390.72 €	12.91 %
<b>Etudes complémentaires</b>		
Enedis – Point PAV – infiltrométrie – Fibre – Bornage	63 487.10 €	0.91 %
<b>Travaux</b>		
Marchés travaux	5 577 478.03 €	80.54 %
<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>6 925 855.85 €</b>	<b>100 %</b>

RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Taux
<b>Subventions accordées</b>		
Etat (DETR)	300 000 €	4.33 %
Région (contrat région)	250 000 €	3.61 %
Région (Plan forêt bois)	60 000 €	0.86 %
Département (CDAS)	400 000 €	5.78 %
SIAC (programme leader) – Lot n°7 Menuiseries extérieures	64 000 €	0.92 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 074 000 €</b>	
<b>Subventions espérées et/ou demandées</b>		
Département (CDAS)	150 000 €	2.16 %
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	
<b>Total subventions accordées et espérées</b>	<b>1 124 000 €</b>	
<b>Emprunt et fonds propres</b>		
Emprunt sollicité	5 500 000 €	79.43 %
Fonds propres	201 855.85 €	2.91 %

Le Conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de construction d’un groupe scolaire sur la commune de Ballaison qui lui est présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** pour le financement du projet de construction d’un groupe scolaire :

- Une subvention auprès du département : 2,16 % sur le montant total du projet HT soit un montant espéré de 150.000,00 € - cent cinquante mille euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant la convention ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subventions.

• **Délibération – Recours à un prêt relais – Construction d'un groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 555 300 €.

Considérant l'offre de prêt de l'agence France Locale pour un montant de 555 300 € proposant un financement selon les caractéristiques suivantes :

<b>Montant</b>	555 300 € soit cinq cent cinquante-cinq mille trois cent euros
<b>Durée</b>	2 ans ou 3 ans
<b>Echéance</b>	Trimestrielles base Exact/360
<b>Taux fixe</b>	3.54 % ou 3.55 %
<b>Modalités</b>	Débloqué des fonds => 10 juin 2026 (date fixe, unique et contractuelle) Frais de dossier : Néant Commission d'engagement : Néant Indemnité de remboursement anticipé : Néant In fine avec paiement trimestriel des intérêts

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DE CONTRACTER** un prêt avec l'Agence France Locale, Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire dont le siège social est situé 112, rue Garibaldi – 69006 LYON, d'un montant de 555 300 € sur une durée de 3 ans, avec un taux de 3,55 %,
- **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt comme détaillés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet. :

• **Délibération – Octroi d'une garantie à certains créanciers – Prêt relais**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Ballaison a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération n°2 du 1<sup>er</sup> avril 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Ballaison qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Ballaison,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Ballaison, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Ballaison est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Ballaison est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Ballaison pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, la commune de Ballaison s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Ballaison, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Modification de la délibération n°8 du 21 mars 2026**

La délibération n°8 du 21 mars 2026 doit faire l'objet de modifications suite à son examen par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et à tous les degrés ;
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 120.000 € par année civile ;
- 14) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 300 000 € ;
- 16) De procéder, pour les projets ne dépassant pas 250 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## MARCHES PUBLICS

- **Construction d'un groupe scolaire – réception de chantier**

La réception du groupe scolaire a été validée, pour l'ensemble des entreprises avec réserves, signifiant que des finitions restent encore à réaliser. Une vérification est opérée par les architectes et la mairie tous les 15 jours.

Toutes les réserves devront être levées le 21 mai prochain. Au-delà de cette date, les prestations non faites pourront être réalisées par une entreprise mandatée par la commune aux frais et risques des entreprises défaillantes.

Suite au déménagement dans le nouveau groupe bâtiment et à la prise de possession des lieux par les occupants, certains ajouts ont été nécessaires pour un meilleur fonctionnement.

Des films anti-regard, floutant ont été installés dans les sanitaires des petits, ces derniers donnant directement sur la cour des élémentaires.

Des cloisons ont également été commandées pour séparer chaque toilette des maternelles. Elles arriveront dans la semaine et seront installées dès leur réception.

## ADMINISTRATION GENERALE

### • Délibération – Désignation d'un correspondant défense, d'un référent sécurité routière et d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer plusieurs correspondants et référent en matière de :

- Défense,
- Sécurité routière,
- Incendie et secours.

**Le correspondant défense** est un maillon essentiel du réseau départemental animé par la Délégation Militaire Départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant défense s'articule autour de 3 axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Le référent sécurité routière** est chargé, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) de la Haute-Savoie, de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière.

Il assure la diffusion, auprès des élus et des services de la commune, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière. Il contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal.

**Le correspondant incendie et secours** est l'interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Il a pour missions de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune, ainsi que de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il participe également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Guillaume AUBIN correspondant défense, référent sécurité routière et correspondant incendie et secours.

### • Désignation de référents Ambroisie

Messieurs Bertrand BOULENS et Vincent FABER ont été désignés référents ambroisie.

Ils auront pour missions :

- De repérer la présence et de participer à la surveillance de l'ambroisie sur le territoire communal,
- D'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,

- De veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- De suivre et gérer les signalisations d'ambrosie en utilisant l'outil « signalament ambrosie ».

Plus concrètement, le référent reçoit les notifications mais des signalements réalisés sur la commune, les valident, gère la destruction de l'ambrosie et modifie le statut pour le suivi global.

## RESSOURCES HUMAINES

Trois saisonniers viendront compléter l'équipe du service technique pendant l'été :

- Un agent du 1<sup>er</sup> juin au 31 août,
- Un agent du 15 juin au 17 juillet,
- Un agent qui viendra les deux dernières semaines de juillet et 1 mois à partir de la mi-août.

Ces recrutements permettront de remplacer l'équipe du service technique pendant leurs vacances estivales et également de réaliser des travaux dans le groupe scolaire.

Des notes de services ont été transmis à tous les agents communaux afin de faire un rappel de certaines règles (horaires, pauses ...).

## AFFAIRES SOCIALES

- **Conseil d'administration du CCAS**

Le Conseil d'administration du CCAS se tiendra mardi 2 juin prochain à 18h. Les convocations seront transmises aux membres, la dernière semaine de mai.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **Information sur les évènements de la Péris'cool**

**Prise en main avec les enfants du nouveau groupe scolaire :**

En ce qui concerne le restaurant scolaire, 2 services sont organisés pour les élèves de maternelle et plusieurs services échelonnés toutes les 20 minutes pour les élémentaires, qui restent en moyenne 30 à 45 minutes à table.

Bilan à 3 semaines : les enfants sont ravis, le self avec plateau se passe bien, les enfants et les adultes prennent leur marque.

En ce qui concerne l'accueil matin et soir, dans l'ensemble cela fonctionne bien. il sera nécessaire dans les mois à venir de décorer les espaces pour les rendre plus accueillants et ludiques.

En ce qui concerne les accueils du mercredi, il a été décidé d'un service à table pour tout le monde afin de réduire le temps de nettoyage et de désinfection.

**En ce moment, le thème des mercredis** est « Les artistes déjantés » avec chaque semaine, la découverte d'un style artistique différent avec activités manuelles, culturelles et ludiques. Une sortie à la plage de Sciez est prévue le 3 juillet prochain.

**Les vacances d'Avril avaient pour thème « L'Egypte antique ».** Les enfants étaient des explorateurs et devaient découvrir un message codé pour retrouver un trésor. Chaque jour, un message en hiéroglyphe indiquait où se trouvait le trésor.

**Une chasse aux œufs a été organisée le 9 avril**, très appréciée par l'ensemble des participants.

**Les enfants se sont rendus à la Maison du Salève le 14 avril** dernier. La visite était très intéressante et les enfants ont pu fabriquer un fossile et les plus petits ont pu observer les êtres vivants en forêt.

**La Péris'cool poursuit ces partenariats** avec la bibliothèque pour le prêt de livres et la lecture de conte ainsi qu'avec le CCAS où les aînés de la commune ont participé à un atelier bricolage.

La Porte ouverte de la PÉris'cool sera organisée le 6 juin de 9h à 12h au nouveau groupe scolaire. Le personnel de la PÉris'cool accueillera les parents, proposera une visite des lieux, une présentation de l'équipe et des activités et un petit déjeuner sera offert par la commune.

Les inscriptions et réinscriptions pour la rentrée 2026 de la PÉris'cool se dérouleront du 8 au 19 juin sur rendez-vous pour les nouveaux enfants.

Les thèmes des futures vacances sont « L'espace » pour le mois de juillet et « La musique » pour le mois d'août.

La PÉris'cool sera fermée pendant 3 semaines de la fin juillet à la mi-août et sera fermée exceptionnellement le 31 août pour la pré-rentrée des animatrices.

• **Approbation de la nouvelle convention triennale relative à la tarification sociale – Cantine à 1 €**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et maternelles.

L'aide de l'Etat de 3 € par repas est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial,
- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La convention signée en 2022 étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention à compter rétroactivement du 8 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la tarification sociale.

• **Approbation du règlement intérieur du PÉris'cool pour les accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires du PÉris'cool.

Le règlement intérieur exposant les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs des services proposés a été présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

TARIFS QF 2026-2027							
Tranches QF	Accueil du matin / jour	Restaurant scolaire / repas	Restaurant scolaire / jour PAI	Accueil du soir / heure (goûter compris)	Vacance et mercredi Matin (repas)	Vacance et mercredi Journée (repas + goûter)	Vacance et mercredi Après-midi (goûter)
QF A : -400	3.60 €	1 €	2.50 €	3.72 €	13.50 €	15.61 €	8.16 €
QF B : entre 401 et 900	3.80 €	1 €		3.93 €	15.52 €	18.64 €	10.18 €

QF C : entre 901 et 1150	4.00 €	6.13 €		4.14 €	19.56 €	22.67 €	12.20 €
QF D : entre 1151 et 2000	4.20 €	6.45 €		4.36 €	21.57 €	24.69 €	14.22 €
QF E : + 2000	4.45 €	6.79 €		4.59 €	22.70 €	25.99 €	14.97 €
QF F : Communes extérieures	4.70 €	7.15 €		4.83 €	30 €	35 €	24 €

- **APPROUVE** les conditions du règlement intérieur des accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires du Péris'cool tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Approbation des tarifs pour 2026-2027 – Personnel communal, enseignants et enfants du personnel communal et des enseignants**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver les tarifs des repas pour le personnel communal, les enseignants et les enfants du personnel communal et des enseignants pour l'année scolaire 2026/2027.

Les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

TARIFS ENFANT DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENSEIGNANTS 2026-2027					
Accueil du matin / jour	Restaurant scolaire / repas	Accueil du soir / heure (goûter compris)	ALSH Matin (repas)	ALSH Journée (repas + goûter)	ALSH Après midi (goûter)
3.80 €	5.95 €	3.93 €	15.52 €	18.64 €	10.18 €

TARIFS PERSONNEL COMMUNAL ET ENSEIGNANTS – 2026/2027	
Période scolaire	Vacances scolaires
5 €	5 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire pour le personnel communal, les enseignants ainsi que les enfants du personnel communal et des enseignants, pour l'année scolaire 2026/2027.

- **Approbation du projet pédagogique du Péris'cool pour les accueils périscolaires et extrascolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver le projet pédagogique pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Le projet pédagogique présenté à l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet pédagogique pour les accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

## AFFAIRES JURIDIQUES

- **Requête en référé expertise et appel devant la Cour d'appel de Chambéry – troubles liés au PAV de la place du Pressoir**

Les requérants ont demandé d'une part à la juridiction judiciaire et d'autre part, à la juridiction administrative l'organisation d'une expertise judiciaire pour examiner les nuisances susceptibles d'être subies du fait de la proximité des containers à poubelles.

Les requérants se désisteront de la procédure engagée devant la juridiction qui ne s'estimera pas compétente.

La commune n'a pas souhaité contester l'organisation d'une expertise judiciaire et n'a pas sollicité d'avocat pour défendre les intérêts communaux.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### PERMIS DE CONSTRUIRE :

Dépôt le 24/03/2026 : PC 74 025 26 00001 : Mme VIALA Doryane, 322 route des Hutins, lieu-dit : « Marcorens », zone Uh : zone urbaine – hameaux historiques : **réalisation d'une terrasse surélevée avec escalier. Création de deux portes-fenêtres en remplacement des deux fenêtres existantes, pour Y accéder.** Demande de pièces complémentaires en date du 31/03/2026. Pièces complémentaires reçues le 09/04/2026. **Arrêté d'accord émis le 13/04/2026.**

Dépôt le 23/02/2026 : PC 74 025 25 00014-M01 : M. Mme VISCONTI Hugo et Maëlis, route des Crapons, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud : zone urbaine pavillonnaire au développement maîtrisé. **Réduction de l'emprise au sol et de la surface de plancher, modification de la teinte des menuiseries et des rives, suppression de la pergola et de la casquette sur l'entrée, modification de la pente de toiture et de la taille des fenêtres.** Demande de pièces complémentaires émise le 10/03/2026, à laquelle le pétitionnaire a répondu le 16/03/2026. **Arrêté d'accord émis le 09/04/2026.**

### Transfert de permis de construire (dossier instruit par la commune) :

Dépôt le 30/03/2026 : PC 74 025 25 00017-T01 : La SAS MYK Construction demande le transfert du permis accordé à M. KOZAK Omer Ali en date du 24/11/2025 **pour la construction de deux maisons individuelles**, impasse Jacquin, lieu-dit : « Champ Derrière », propriétaire Mme ORSAT Claude. **Arrêté de refus de transfert en date du 16/04/2026.**

**Il n'est pas possible de transférer un permis de construire au nom d'une personne morale (société), si le pétitionnaire est une personne physique et que les plans n'ont pas été signés par un architecte.**

### DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

Dépôt le 12/03/2026 : DP 74 025 26 00007 : EARL INALP – M. SECHAUD Lucien, 260 route des Crapons, lieu-dit : « Petrage », zone agricole. **Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât.** **Décision de non opposition émise le 08/04/2026.**

### DÉCLARATIONS PRÉALABLES MODIFICATIVES :

Dépôt le 30/03/2026 : DP 74 025 26 00001-M01 : M. DEVIGNY David, 618 route des Crapons, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Uh : zone de hameaux historiques. **Remplacement du garde-corps prévu en bois contre un garde-corps verre et bois, plaques de verres de 120X130.** **Décision de non opposition émise le 23/04/2026.**

## SECURITE

Néant

## FETES ET CEREMONIES

- **Cérémonies du 8 et 21 mai**

Les cérémonies du 8 mai et du 21 mai se sont déroulées conjointement le vendredi 8 mai devant le Monument aux morts.

- **Inauguration du nouveau groupe scolaire – 30 mai**

Une visite libre des lieux sera proposée à partir de 9h45, suivie par l'inauguration officielle du bâtiment avec discours des différents personnalités, participation des enfants (chant, présentation d'une fresque) et présentation et fermeture de la capsule temporelle. La matinée se clôturera par un buffet offert par la commune.

## MOTIONS ET VŒUX

Néant

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission JEUNESSE ET ECOLES**

Un banc de l'amitié sera installé et inauguré le mardi 26 mai à 14h, dans la cour élémentaire du nouveau groupe scolaire. Ce banc offert par l'association Kiwanis a pour but de favoriser l'empathie et l'entraide entre les enfants.

Le permis vélo des élémentaires se déroulera le 1<sup>er</sup> juin.

- **Commission FINANCES**

Une première réunion se tiendra au mois de juin.

- **Commission INFORMATION ET COMMUNICATION.**

Les articles du prochain Echo de la Colline sont attendus pour le début de l'été afin que la distribution soit organisée au mois d'août.

- **Commission BÂTIMENTS - TERRAINS COMMUNAUX – VOIRIE ET RESEAUX**

La commission s'est réunie et a pu prendre connaissance des projets de voirie évoqués par les anciens élus. Ces projets seront discutés plus en détail, au prochain Conseil municipal. Il est également envisagé de rediscuter des idées d'aménagement de l'ancienne école élémentaire et de solliciter la population à ce sujet.

- **Commission ANIMATION - CULTURE ET ENVIRONNEMENT**

Plusieurs manifestations sont prévues dans les semaines à venir :

- Fête de la Colline le 6 juin prochain,
- Fête du 14 juillet où deux groupes musicaux animeront la soirée.

La commission a fait le point avec les membres des manifestations et animations prévues durant l'année. Le débat a ensuite été ouvert pour évoquer des idées de nouvelles manifestations/animations. Ces nouvelles idées sont actuellement en cours d'études pour savoir s'il est possible de les mettre en place.

## INTERCOMMUNALITE

- **Information – Thonon Agglomération**

Un match de football Elus/personnels de l'intercommunalité se tiendra le 18 septembre à Margencel en faveur des Virades de l'Espoir.

Il a été demandé que les convocations ainsi que les procès-verbaux des Conseils municipaux soient transmis à Thonon Agglomération.

Une aide au permis de conduire est proposée par Thonon Agglomération, deux personnes de Ballaison ont pu en profiter.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Groupe scolaire de Ballaison – Rattachement à la circonscription d'Annemasse**

A compter de la rentrée de septembre, l'Ecole de la Colline sera rattachée à la circonscription d'Annemasse

- **Convocation des élections et désignation des délégués des conseillers municipaux – Election des sénateurs**

Les élections en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

A ce titre, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, prévoit la convocation le vendredi 5 juin 2026 des conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants amenés à voter le 27 septembre 2026.

Au plus tard, le mercredi 27 mai, les communes concernées seront destinataires d'un arrêté préfectoral indiquant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire accompagné d'une circulaire portant sur les modalités d'établissement et de transmission des procès-verbaux.

- **Désignation des jurés d'assises**

Comme chaque année, il appartient à la commune d'élaborer la liste préparatoire des jurés d'assises. Cette liste est annuelle et doit être envoyée au greffe du tribunal judiciaire d'Annecy.

Le nombre de jurés à tirer au sort est établi par le préfet de la Haute-Savoie. Pour Ballaison, la liste préparatoire doit faire apparaître 3 personnes.

Les personnes pouvant être désignées doivent avoir atteint l'âge minimum de 23 ans et ne pas avoir dépasser l'âge maximum fixé à 70 ans.

- **Recensement frontaliers 2026**

Cette année, 319 frontaliers – permis G et 148 personnes suisses ou double-nationaux ont été recensés.

Pour comparaison en 2025, 298 frontaliers – permis G et 150 personnes suisses ou double-nationaux avaient été recensés.

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*

Clôture de la séance à 22h00

Date du prochain Conseil municipal : vendredi 5 juin à 19h30

Le secrétaire de séance  
Arnaud ROEHRIG



Le Maire  
Christophe SONGEON



The stamp is circular and contains the following text: "MUNICIPALITE DE BALLAIS-SON" at the top, "R.F." in the center, and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.